



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/48/36  
30 décembre 1993

---

Quarante-huitième session  
Point 146 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/48/615)]

48/36. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions adoptées en la matière lors de sessions postérieures 1/,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres,

---

1/ Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984, 40/78 du 11 décembre 1985, 41/83 du 3 décembre 1986, 42/157 du 7 décembre 1987, 43/170 du 9 décembre 1988, 44/37 du 4 décembre 1989, 45/44 du 28 novembre 1990, 46/58 du 9 décembre 1991 et 47/38 du 25 novembre 1992.

Ayant à l'esprit les rapports sur l'activité de l'Organisation que le Secrétaire général lui a présentés à ses trente-septième 2/, trente-neuvième 3/, quarantième 4/, quarante et unième 5/, quarante-deuxième 6/, quarante-troisième 7/, quarante-quatrième 8/, quarante-cinquième 9/, quarante-sixième 10/, quarante-septième 11/ et quarante-huitième 12/ sessions, ainsi que les opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 8 novembre 1993 13/,

Rappelant les éléments intéressant les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation qui figurent dans sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993,

Notant les débats que le Conseil de sécurité a consacrés au renforcement du processus de consultation prévu à l'Article 50 de la Charte en vue d'atténuer les problèmes économiques particuliers auxquels se heurtent certains pays du fait de leur application de mesures préventives ou coercitives prises en vertu du Chapitre VII de la Charte,

Consciente qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans celui du règlement pacifique des différends entre Etats,

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

3/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 1 (A/39/1).

4/ Ibid., quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).

5/ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 1 (A/41/1).

6/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément n° 1 (A/42/1).

7/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).

8/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément n° 1 (A/44/1).

9/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément n° 1 (A/45/1).

10/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément n° 1 (A/46/1).

11/ Ibid., quarante-septième session, Supplément n° 1 (A/47/1).

12/ Ibid., quarante-huitième session, Supplément n° 1 (A/48/1).

13/ A/48/573-S/26705.

/...

Ayant à l'esprit diverses propositions visant à raffermir le rôle de l'Organisation et à la rendre plus efficace qui lui ont été présentées à sa quarante-huitième session,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1993 14/,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 14/;

2. Décide que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 7 au 25 mars 1994;

3. Prie le Comité spécial, lors de sa session de 1994, conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessous :

a) De consacrer le temps nécessaire à l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de raffermir le rôle de l'Organisation et, dans ce contexte :

- i) D'examiner à titre prioritaire les propositions tendant à mettre en oeuvre les dispositions de la Charte des Nations Unies qui concernent l'assistance à apporter aux Etats tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte;
- ii) De poursuivre, également à titre prioritaire, l'examen de la proposition tendant à resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales;
- iii) D'examiner toutes autres propositions spécifiques relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui sont déjà soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 1994, y compris la proposition sur le renforcement du rôle de l'Organisation et l'amélioration de son efficacité ainsi que la proposition révisée qui lui a été soumise en vue de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

b) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte :

- i) De continuer l'examen de la proposition relative à un règlement de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre Etats;
- ii) De continuer l'examen de toutes autres propositions spécifiques relatives au règlement pacifique des différends entre Etats, en particulier celles qui concernent le renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice;

---

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 33 (A/48/33 et Corr.1).

4. Prie également le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importe de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;

5. Décide que le Comité spécial continuera à autoriser les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions, notamment à celles de son groupe de travail, et décide également que le Comité spécial sera autorisé à inviter d'autres Etats ou organisations intergouvernementales à participer au débat qui se déroule en réunions plénières du Comité sur des questions déterminées s'il considère que cette participation peut l'aider dans ses travaux;

6. Demande au Comité spécial de commencer, à sa session de 1994, l'examen de la question de sa composition et d'étudier les diverses propositions concernant cette question;

7. Prie le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport sur ses travaux;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".